



## Procès-verbal des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 16 mars 2023  
Procès-verbal des délibérations affiché le 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

**Présents** : Christine CHEVERRY PALUAT, Cédric DESTribats, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER.

**Absents** : Fabienne AYENSA (procuration à Christine CHEVERRY PALUAT), Sophie BAGNERIS (procuration à Maryannick DOYHENARD), Philippe DELGUE (procuration à Agnès ETCHEBARNE), Mado ROULLIER (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Jean-Louis ROUX (procuration à David LARREGUY)

**Secrétaire de séance** : Hegoa LARRE

#### 1/ Convention Territoriale Globale (CTG)

Mme Fabienne ETCHEGARAY, Adjointe aux affaires sociales informe le Conseil Municipal que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse.

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2026, la commune de Briscous au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique

#### Les enjeux :

-Partager une vision globale du territoire Pôle du Pays d'Hasparren

- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

#### Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour le pôle territorial d'Hasparren
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

#### Les financements :

La Convention Territoriale Globale matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Convention Territoriale Globale ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### La Convention Territoriale Globale intègre :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales
- Les enjeux du pôle du Pays d'Hasparren par thématique
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche.

Après avoir entendu Mme Fabienne ETCHEGARAY dans ses explications et invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et la signature de la convention territoriale globale avec la CAF présentée en annexe pour la période 2022/2026.

## 2/ Annulation de la location des salles de cantine aux particuliers

Mme Maryannick DOYHENARD Adjointe aux associations rappelle que par délibérations du Conseil Municipal, avaient été définies les conditions de location de la cantine du bourg « Biltoki » et de la cantine des Salines. Diverses délibérations ont depuis lors permis des ajustements de tarifs et des conditions de location.

Face aux normes sanitaires auxquelles sont soumises les cantines scolaires, du nombre de repas servis journalièrement et du risque encouru en cas d'un contrôle inopiné au lendemain d'une location rendant impossible le fonctionnement de la cantine, elle propose au conseil municipal de délibérer pour limiter leur utilisation :

Pour la cantine « Biltoki » aux seules manifestations suivantes :

- Repas des seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale
- Repas des fêtes de la Bixintxo organisé par le comité des fêtes

Pour la cantine des Salines

- Aucune manifestation autorisée

Où les explications de Mme Maryannick DOYHENARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 19

Abstention : 1 (Anne-Marie JOCOU)

Décide :

- **D'ANNULER** la location de la cantine « Biltoki » et de la cantine des Salines, aux particuliers
- **DE LIMITER** l'utilisation de la cantine « Biltoki » à :
  - Repas des seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale
  - Repas des fêtes de la Bixintxo organisé par le comité des fêtes
- **DE N'AUTORISER** aucune manifestation à la cantine des Salines

Le tableau des tarifs communaux mis à jour, est joint à la présente délibération.

### 3/ Création d'un poste de responsable des ressources humaines

M. Patrick ELIZAGOYEN, 1<sup>er</sup> Adjoint assurant la suppléance, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'un responsable des ressources humaines.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C ou B.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable RH	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C     B	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue

par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 340 et 401.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteur territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021

Où les explications de M. Patrick ELIZAGOYEN, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **LA CREATION** à compter du 1<sup>er</sup> juin d'un emploi permanent à temps complet de responsable RH
- **QUE CET EMPLOI** pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 340 et 401.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de travail si elle opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions de M. Patrick ELIZAGOYEN.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **4/ Reprise des services du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : création des postes**

Mme Fabienne ETCHEGARAY, Adjointe aux affaires sociales informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise des services du C.C.A.S est proposé au Conseil Municipal la création d'emplois permanents appartenant à la catégorie hiérarchique C – B ou A, à temps non complet et à temps complet :

- **D'ADJOINTS TECHNIQUES**, pour assurer les missions de :
  - **Cheffe de cuisine** pour  
Encadrer et organiser le travail des agents de la cuisine.  
Planifier, réaliser, valoriser et distribuer les préparations culinaires pour les restaurants scolaires du Bourg et des Salines dans le respect des règles en vigueur.  
Gérer les approvisionnements et stockages des produits et denrées.  
Participer et contrôler le nettoyage et l'entretien des locaux et du matériel utilisé.
  - **D'agents de restauration** pour  
Assister le responsable de production dans la confection et la présentation des plats.  
Assurer l'entretien de la cuisine et des matériels utilisés.  
Réceptionner et stocker les denrées.

Assister le responsable de production dans la gestion courante de la cuisine centrale et de la cuisine satellite.

- **D'ADJOINTS D'ANIMATION** pour assurer les fonctions de :

• **Directeur d'accueil collectif des mineurs** pour

Mettre en œuvre le projet éducatif territorial dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs.  
Coordonner et diriger les services de l'accueil collectif de mineurs (accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, local jeunes).  
Assurer la gestion administrative et budgétaire des accueils.

• **Directeur adjoint d'accueil collectif de mineurs** pour

Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles  
Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques  
Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation  
Animer et encadrer les équipes d'animation pendant la pause méridienne, l'accueil de loisirs du mercredi, les vacances scolaires

• **D'animateurs** pour

Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles  
Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques  
Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation  
Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas

• **D'assistant socio-éducatif** pour

Mettre en œuvre les orientations politiques dans le cadre du projet d'accueil d'enfant en situation de handicap  
Accueillir et accompagner des enfants et des jeunes présentant un handicap  
Concevoir et animer des activités adaptées aux problématiques de chacun pour permettre l'inclusion

Elle propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondants à ces emplois sur lesquels pourront être recrutés les nouveaux agents.

Ces emplois permanents pourraient être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail seront conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables

par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 385 et 562

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - Des 17 emplois figurant sur le tableau ci-joint
  - Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 385 et 562.
  
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail si elle opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
  
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

La secrétaire de séance

Hegoa LARRE



Le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
<b>Cheffe de cuisine</b>	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	1	35,00 H	
<b>Agent de restauration</b>	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1 1 1 1	31,00 H 28,50 H 23,50 H 12,00 H	
<b>Directeur accueil collectif de mineurs</b>	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	B	1	35,00 H	
<b>Animateurs</b>	Adjoints d'animation Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2 4 1 1 1 1	35 H 33 H 29,00 H 24,50 H 9,00 H 6,10 H	
<b>Assistant socio-éducatif</b>	Assistant socio-éducatif	A	1	35,00 H	

Article L.332-8 du 2° du Code général de la fonction publique

